

Fonds national de soutien à la production audiovisuelle

Aides aux Auteurs

L'aide aux auteurs est un subside non remboursable attribué aux auteurs-scénaristes (personnes physiques de nationalité luxembourgeoise ou résidentes au Grand-Duché de Luxembourg depuis au moins 18 mois) pour l'écriture de traitements, de séquenciers ou de scénarii de long-métrage. L'aide aux auteurs ne peut pas être sollicitée par une société de production ni par un auteur encadré par un producteur.

L'aide aux auteurs est destinée à des projets en cours d'écriture présentés sous la forme de synopsis, de traitement ou de concept (s'il s'agit d'un documentaire).

La demande d'aide est recevable lorsque le requérant a, soit :

- écrit ou réalisé au moins une œuvre cinématographique ou audiovisuelle appartenant aux genres de la fiction, de l'animation ou du documentaire et rendue publique (grand écran, télévision, web);
- écrit ou mis en scène au moins une œuvre de théâtre ayant donné lieu à au moins une représentation publique;
- écrit au moins une œuvre littéraire (roman, nouvelle, bande dessinée) publiée par un éditeur;
- une expérience significative dans le secteur de la création cinématographique ou audiovisuelle en tant que technicien ou artiste interprète;
- obtenu un diplôme sanctionnant une formation dans les métiers de l'audiovisuel et/ou du cinéma, de préférence en écriture appliquée, en scénarisation ou en réalisation.

L'aide aux auteurs est allouée par le Directeur du Fonds après avis d'une commission composée de membres de l'administration, ceci dans le cadre de l'enveloppe budgétaire disponible. Le montant de l'aide alloué à un projet de long-métrage de fiction ou d'animation est de 10.000€ (dix mille euros) et de 7.500€ (sept mille cinq cents euros) pour un long-métrage documentaire.

La demande déposée auprès du Fonds, doit comprendre:

- le formulaire de demande complété et signé
- un résumé (3 lignes maximum);
- une note d'intention de l'auteur;
- un synopsis développé ou traitement (minimum 3 pages);
- un curriculum-vitae de l'auteur;
- éventuellement un DVD (ou un lien internet) d'une œuvre précédente;
- l'accord de l'auteur de l'œuvre de référence et/ou des ayant-droits (contrat de cession des droits ou option) si le projet est adapté d'une œuvre préexistante;
- les coordonnées bancaires du requérant.

Le versement de l'aide aux auteurs s'effectue en deux temps :

- Une avance de 50% de l'aide est versée à la date d'envoi de la lettre de notification de la décision.
- Le solde est versé après réception de la version aboutie du traitement d'au moins 15 pages avec au moins une séquence dialoguée ou d'un séquencier ou d'une 1^{re} version du scénario. Cette documentation doit être présentée dans un délai qui ne peut être supérieur à 12 mois à compter de la date d'envoi de la lettre de notification.

Si passé ce délai, aucun document n'est soumis, l'aide est annulée et l'avance versée doit être remboursée.

La demande et les documents sont à envoyer soit par courrier postal (en 3 exemplaires) au 5, rue Large, L-1917 Luxembourg soit par courrier électronique à office@filmfund.etat.lu avec mention « Aide aux auteurs » selon le calendrier communiqué par le Fonds.

Luxembourg, le 2 janvier 2017